



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-026

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /**

04-2022-02-15-00001 - AP 2022-046-005 du 15 février 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral 2017-362-026 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (6 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-02-15-00003 - AP N°2022-046-004 du 15/02/2022 reconduisant pour un an l'autorisation à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de M. Giraud Julien contre la prédation par le loup (Canis lupus) (4 pages)

Page 10

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2022-02-14-00010 - AP 2022-045-013 du 14 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (14 pages)

Page 15

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence /**

04-2022-02-15-00002 - AC 2022-046-006 du 15 février 2022 portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite concours de Monsieur Mathieu GUIEYSSE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 2nde classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaires (4 pages)

Page 30

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement, du logement

04-2022-02-15-00001

AP 2022-046-005 du 15 février 2022 abrogeant et  
remplaçant l'arrêté préfectoral 2017-362-026  
instituant des servitudes d'utilité publique  
prenant en compte la maîtrise des risques autour  
des canalisations de transports de gaz naturel ou  
assimilé, d'hydrocarbures et de produits  
chimiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022- 046-005**

abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2017-362-026  
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,  
d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Les Mées

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.554-5, L.555-16, R.554-41, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 03 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-362-026 instituant sur la commune de Les Mées des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'absence d'avis émis par la commune de Les Mées sur le projet d'arrêté préfectoral adressé à cette dernière par courrier du 25 août 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 04 janvier 2022 ;

**Considérant** que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**Considérant** que selon l'article R.555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée <sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune: Les Mées**

**Code INSEE : 4116**

**Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur GRTgaz dont l'adresse complète est :**

**Bâtiment Oxaya  
10 rue Pierre Semard  
CS 50329  
69363 LYON Cedex 07**

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
ANTENNE DE VAL DE DURANCE	80	150	12179	enterrée	55	5	5
ANTENNE DE VAL DE DURANCE	80	100	2526	enterrée	30	5	5
Alimentation LES MEES DP	80	80	33	enterrée	25	5	5
Alimentation LES MEES DP	80	150	<1	enterrée	55	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

- **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
LES MEES DP	40	7	7
LES MEES SECT COUP DEP DIGNE	40	7	7

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Canalisation de transport d'éthylène TA exploitée par le transporteur TRANSALPES dont l'adresse complète est :**

**TRANSALPES chez TOTAL RAFFINAGE France  
Plateforme de Feyzin  
CS 76022  
69551 FEYZIN Cedex**

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
TA SAB-PDC 200	100,5	200	enterrée	390	55	45

**Canalisation de transport d'éthylène TE1 exploitée par le transporteur TRANS-ETHYLENE dont l'adresse complète est :**

**TRANS-ETHYLENE chez TOTAL RAFFINAGE France  
Plateforme de Feyzin  
CS 76022  
69551 FEYZIN Cedex**

- Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
TE1 BER-SAB 250	50	250	enterrée	360	30	25

## **Article 2**

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

## **Article 3**

Dans le cas où des modifications sont apportées par le transporteur à ses canalisations figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'instruction de l'analyse de compatibilité pourra tenir compte de ces modifications sous réserve qu'elles aient été portées à la connaissance du Préfet.

## **Article 4**

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

## **Article 5**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou à la carte communale de la commune concernée conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

## **Article 6**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-362-026 susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté préfectoral n°2017-362-026 est abrogé.

## **Article 7**

En application du R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence pendant une durée minimale d'un an, et sera adressé au maire de la commune de Les Mées.

## **Article 8**

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Les Mées, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs de GRTgaz, de TRANSALPES et de TRANS-ETHYLENE.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Paul-François SCHIRA

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture des Alpes de Haute Provence
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée





Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-15-00003

AP N°2022-046-004 du 15/02/2022 reconduisant  
pour un an l'autorisation à effectuer des tirs de  
défense renforcée en vue de la protection de M.  
Giraud Julien contre la prédation par le loup  
(Canis lupus)



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Pastoralisme  
Tel : 04.92.30.55.00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Économie Agricole

Digne-les-Bains, le

15/02/2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-046-004**

Reconduisant pour un an l'autorisation à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection du troupeau de M. GIRAUD Julien contre la prédation par le loup (*Canis lupus*)

## LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-203-003 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** la note technique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 relative au caractère de « non-protégeable » des troupeaux bovins et équins ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-323-008, valable jusqu'au 31/12/2021, autorisant M. GIRAUD Julien à mettre en œuvre de tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

**Considérant** que M. GIRAUD Julien continue en 2022 de mettre en œuvre des moyens de protection contre la prédation par le loup sur les troupeaux d'ovins/caprins prévus dans le cadre du dispositif national d'aide à la protection des troupeaux ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir des dommages importants au(x) troupeau(x) détenu(s) par M. GIRAUD Julien par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que M. GIRAUD Julien a subi plus de 3 attaques sur les 12 derniers mois, ce qui est un critère suffisant pour prolonger d'un an son autorisation à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée, conformément au II de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRETE** :

### **Article 1** :

L'arrêté n° 2021-323-008 est prolongé jusqu'au 31/12/2022.

### **Article 2** :

Sa mise en œuvre reste toujours conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection (exception faite des troupeaux reconnus comme non-protégeables) ;

et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

### **Article 3** :

Les tirs de défense renforcée peuvent être réalisés par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et qu'il ait suivi une formation auprès de l'OFB et qu'il soit assuré pour l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans les arrêtés préfectoraux en vigueur, et notamment l'arrêté préfectoral n° 2021-203-003 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département des Alpes de Haute Provence et sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'elles aient suivi une formation auprès de l'OFB et qu'elles soient assurées pour l'activité de tir du loup ;

- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à 10.

**Article 4 :**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts, le Chef de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence et le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Le Directeur-Adjoint,

Eric DALUZ



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-14-00010

AP 2022-045-013 du 14 février 2022 donnant  
délégation de signature à Mme Anne-Marie  
DURAND, directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des  
populations des Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Secrétariat général  
Service de la Coordination des  
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **14 FEV. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-045-013**  
donnant délégation de signature à **Mme Anne-Marie  
DURAND**, directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations des Alpes-  
de-Haute-Provence

### **LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code du commerce ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code du tourisme ;
- Vu** le Code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE  
Tél : 04 92 36 72 37

Mel : [pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié par le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali Breton, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 6 octobre 2021 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel CANO, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020 et n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté n°2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 11 mars 2021 ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 19 février 2021 ;

**VU** l'accord du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexe.

### **ARTICLE 2** :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, les correspondances avec les élus autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département autres que d'administration courante dans le domaine de la santé animale.

### **ARTICLE 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali Breton, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et par M. Pierre-Emmanuel CANO, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

### **ARTICLE 4** :

En outre, Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

### **ARTICLE 5** :

L'arrêté préfectoral n°2021-287-003 du 14 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Violaine DEMARET**

## **Annexe à l'Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND**

**I – Administration générale**

**II – Cohésion sociale**

**III – Protection des populations**

**IV - Travail**

N° de ligne	Objet de la délégation	Textes de référence
<b>I – Administration générale</b>		
I-1	Responsabilité des actes énumérés aux articles 1 et 1-1 de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
I-2	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,	Arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI
I-3	Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,	Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles
I-4	Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût DDCC004004.	
<b>II – Cohésion sociale</b>		
II-1	<b>Prévention de l'exclusion, insertion et actions en faveur des personnes vulnérables</b>	
II-1-a	Admission à l'aide sociale générale relevant de l'État (personnes âgées, handicapées ou sans domicile de secours sur le département) et attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'État	Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment : Art. L111-1 à L111-5, Art. L131-1
II-1-b	Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, assurées du régime de retraite des fonctionnaires de l'État et notification des décisions prises en référence aux articles R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale	Code de la sécurité sociale et notamment : Art. R815-2 à R815-10 CASF et notamment Art. L113-1 à L113-4
II-1-c	<p>Allocations de ressources, évaluation, contrôle, inspections, contentieux des établissements ou services tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ; Article L345-2-3 CASF</li> <li>• Hébergements d'urgence ; L345-2 du CASF</li> <li>• Logements temporaires ; Articles L. 633-1 à 5 du CCH</li> <li>• Dispositifs d'accompagnement social lié à l'hébergement ; Article L 345-2-4 CASF</li> <li>• Maisons relais ; CIRCULAIRE DGAS/DGALN/n°/2008/248 du 27 août 2008</li> <li>• Résidences sociales ; Décret n°94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant le CCH</li> <li>• Accueils de jour ; article L. 313-4 du CASF</li> <li>• Services d'accueil et d'orientation ; Article L 345-2-4 du CASF</li> <li>• Service intégré d'accueil et d'orientation ; Article L 345-2-4 du CASF</li> <li>• 115 ; L 345-2-4 du CASF</li> <li>• Associations d'action logement ; L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2 et R. 365-5 du CCH</li> <li>• Fonds social d'urgence ; article R115-1 CASF</li> <li>• Inter médiation locative ; Articles L365-1 et suivants ; Article L 301-1 du CCH</li> <li>• Établissements et services sociaux : fixation de la tarification, conventions d'objectifs et de moyens, extension et transformation, contrôle. Arts. L. 313-12 et L. 313-12-2 CASF.</li> <li>• Aide au logement temporaire (ALT 1 et 2) : conventions et arrêtés attributifs de subvention. Art. L.851-1 à L.851-4, R.851-1 à R.851-7 et R.852-1 à R.852-3 du code de la sécurité sociale</li> <li>• Agrément des espaces rencontre ; Articles D216-1 à D216-7 CASF</li> <li>• Convention de financement des actions de l'aide alimentaire ; Décret n°2019-703 du 4 juillet 2019</li> </ul>	Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment réf réglementaires associées à chaque dispositif Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment réf réglementaires associées à chaque dispositif Code de la santé publique et notamment réf réglementaires associées à chaque dispositif

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention ou arrêté de financement des actions des établissements d'information et de conseil conjugal et familial ; Article R. 2311-3 du code de la santé publique</li> <li>• Convention de financement des Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) ; L.121-2, L.221-1, L. 223-2 et L. 227-1 CASF</li> </ul>	
<b>II-2</b>	<b>Protection juridique des majeurs</b>	
II-2-a	Autorisation de création, de renouvellement d'autorisation, d'extension, de transformation des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Articles L471-2-1, R.472-2, R.472-7
II-2-b	Contrôle de l'activité des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art L471-4
II-2-c	Agrément et contrôle de l'activité des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art L471-2 et L.472-6
II-2-d	Désignation et contrôle de l'activité des préposés d'établissements en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art L471-3
II-2-e	Convention annuelle de financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L 361-1
II-2-f	Fixation de la dotation globale de financement des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article R471-5-3
<b>II-3</b>	<b>Pupilles de l'État</b>	
II-3-a	Exercice de la tutelle,	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L224-1
II-3-b	Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires,	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L224-9
II-3-c	Secrétariat du Conseil de Famille,	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article R224-3
<b>II-4</b>	<b>Personnes handicapées</b>	
II-4-a	Délivrance des cartes de stationnement pour personnes morales handicapées.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Articles L.241-3, R.241-17, R.241-21
II-4-b	Actes relatifs au groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à ses commissions : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, commission départementale exécutive des personnes handicapées.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Articles L146-3 à L146-12-2
II-4-c	Services téléphoniques d'urgence pour les personnes âgées et handicapées : conventions de financement du dispositif départemental.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L146-7
II-4-d	Allocation de la subvention de "Financement de la plateforme téléphonique ALMA sur le BOP 157 »	BOP 157
<b>II-5</b>	<b>Accueil et intégration des migrants</b>	
II-5-a	Immigration : gestion des moyens affectés aux dispositifs de la politique de l'asile et évaluation.	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment : Article R744-45

II-5-b	Intégration : financement, accompagnement, évaluation de l'action des associations.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article R349-1
II-6	<b>Fonctions sociales du logement</b>	
II-6-a	Secrétariat de la commission de médiation et droit au logement opposable et tous actes afférents.	Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment articles L.441-2-3 à L.441-2-3-2 et R.441-13 à R.441-18-5 du
II-6-b	Secrétariat et gestion de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs.	Code de la construction et de l'habitation et notamment : Article 4 Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015
II-6-c	Gestion du fichier des mal-logés.	Code de la construction et de l'habitation et notamment : Art L.441-2-3
II-6-d	Actes sur délibérations des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art D823-16-17
II-6-e	Gestion du dispositif d'intermédiation locative.	Code de la construction et de l'habitation et notamment : Art L. 302-9-1
II-6-f	Prévention des expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique.	Code des procédures civiles d'exécution, notamment article L.153-1 Instruction du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable
II-6-g	Actes relatifs au contingent réservé.	Chapitre Ier de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées Articles R.441-1 et suivants du CCH Arrêté du 10 mars 2011 relatif aux conventions de réservation de logements par l'État
II-7	<b>Traitement des situations de surendettement</b>	
II-7-a	Délégation du préfet au sein de la commission de surendettement des particuliers.	Circulaire du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers
II-8	<b>Comité médical et commission de réforme</b>	
II-8-a	Décisions liées à l'organisation du comité médical départemental et de la commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
II-8-b	Présidence de la commission de réforme pour les personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière et tous actes afférents,	Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière
<b>III - Protection des populations</b>		
III-1	<b>Santé, protection animales, abattoirs, et environnement</b>	
III-1-a	En cas de manquement, décisions administratives relatives à la protection animale, à la santé animale, à l'identification animale, aux sous produits, à l'alimentation animale, aux échanges intracommunautaires ou aux importations d'animaux vivants, aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire, ou de la médecine vétérinaire, et à leurs textes d'application.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L206-2

III-1-b	Actes relatifs aux abattoirs : protocoles cadres, catégorisation	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. D. 233-14 à D. 233-19 Arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulation applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts ; Arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier ;
III-1-c	Actes relatifs à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines élevages/animaux et entreprises agroalimentaires.	Code de l'environnement (C env) et notamment Titre VIII du Livre 1 <sup>er</sup> Art. 122-7-I à III
III-1-d	Actes relatifs à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et aux autorisations afférentes, y compris élevage, vente, location, transit ou présentation au public.	Code de l'environnement (C env) et notamment : Art.R412-2 à 3 , Art.R413-1 à R413-21, Art.R413-48 à 49, Art. R341-24 AM du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne. AM du 19 mai 2000 soumettant à autorisation la détention de loups AM du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
III-1-e	Actes relatifs à la prévention et à la lutte contre les maladies animales	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Titre II - Mise en œuvre des mesures de lutte contre les dangers zoosanitaires
III-1-f	Actes relatifs aux délégations des missions de l'État dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R.201-12 à D.201-45
III-1-g	Actes relatifs à la profession vétérinaire notamment la gestion des habilitations sanitaires et les mandatemts.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R203-1 à D.203-21
III-1-h	Actes relatifs aux agréments et autorisations des installations détenant des animaux vivants ou leur semence ou embryons, des rassemblements d'animaux et des transports d'animaux.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Articles R214-49 à R214-62 ; Articles R233-1 à D233-20
III-1-i	Actes relatifs à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Articles L214-1 à L214-23 ; Articles R214-6 à R214-137
III-1-j	Actes relatifs aux autorisations et agréments des activités liées aux animaux domestiques.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L214-1 à L214-23 ; Art. R214-6 à R214-137 ; Art. R233-1 à D233-20
III-1-k	Exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R214-17
III-1-l	Actes relatifs aux contrôles des échanges intracommunautaires d'animaux et des importations et à la gestion des non-conformités.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L236-1 A à L236-11 ; Art. R236-1 à D236-14
III-1-m	Actes relatifs aux filières de l'expérimentation animale, apicole, de l'alimentation animale, des sous-produits	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art L235-1 à L235-2 - Art R235-1 à R235-3 - Art L214-1 à L214-23



	d'origine animale non destinés à la consommation humaine.	Art R214-6 à R214-137 - Art L226-1 à L226-9 - Art R226-1 à R226-15 Arrêté du <b>23 avril 2007</b> relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale et modifiant notamment l'arrêté du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale. Arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
III-1-n	Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux dans les cas suivants : défaillance du maire, lorsque le prestataire avec lequel FranceAgriMer a passé le marché public est dans l'impossibilité technique d'assurer sa prestation (mouvements sociaux par exemple), dans le cadre des mesures de lutte contre les maladies animales réputées contagieuses, pour des raisons de santé et de salubrité publiques, hors police sanitaire. Réquisition d'entreprises pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, dans le cas de prestation particulières (dépeçage, héliportage, enfouissement...)	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L226-1 à L226-9 ; Art. R226-1 à R226-15
III-1-o	Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L226-1 à L226-9 ; Art. R226-1 à R226-15
III-1-p	Actes relatifs aux agréments et autorisations relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux.	Code de la santé publique et notamment Art. L5143-6 à L5143-7 ; Art. R. 5143-2
III-1-q	Actes relatifs à l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R.242-93
III-2	<b>Produits, services et régulation des marchés – contentieux</b>	
III-2-a	Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L233-1 à L233-4 AM du 8 juin 2006 relatif à l'agrément
III-2-b	Décisions relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine, ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L233-1 à L233-4
III-2-c	Actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs et au contentieux dont : <b>Code de la consommation :</b> • Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5) ; • Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7) ; • Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10) ; • Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12) ; • Exécution des contrôles d'office suite à injonction (article L. 521-13) ; • Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14) ;	Code de la consommation et notamment : cf. articles visés à chaque item Code rural et de la pêche maritime et notamment : cf. articles visés à chaque item Code de l'environnement et notamment : cf. articles visés à chaque item

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés (article L. 521-16) ;</li> <li>• Suspension d'une prestation de service réglementée sur la base du livre IV de la consommation (et notamment art. L. 521-20) ;</li> <li>• Suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation (article L. 521-23).</li> <li>• Sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6)</li> </ul> <p><b>Code rural et de la pêche maritime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende administrative pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles</li> <li>• Transaction pénale (article L. 205-10)</li> </ul> <p><b>Code de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transaction pour les contraventions et délits (article L. 173-12)</li> <li>• Sanctions administratives pour mise sur le marché de produits non conformes (article L. 531-6)</li> </ul>	
<b>IV - Travail</b>		
<b>IV-1</b>	<b>Salaires</b>	
IV-1-a	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Code du travail et notamment : Art. L.7422-2
IV-1-b	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Code du travail et notamment : Art. L.7422-6 et L.7422-11
IV-1-c	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Code du travail et notamment : Art. L.3141-23
IV-1-d	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Code du travail et notamment : Art. L.1232-7 et D.1232-4
IV-1-e	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Code du travail et notamment : Art D 1232.7 et 8
IV-1-f	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Code du travail et notamment : Art L 1232.11
IV-1-g	Décisions relatives aux demandes de dérogations au repos dominical présentées par les entreprises.	Code du travail et notamment : Art L 3132-20
<b>IV-2</b>	<b>Hébergement du personnel</b>	
IV-2-a	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>IV-3</b>	<b>Conflits collectifs</b>	
IV-3-a	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Code du travail et notamment : Art. L.2523-2 ; Art. R.2522-14
<b>IV-4</b>	<b>Agences de mannequin</b>	
IV-4-a	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Code du travail et notamment : Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>IV-5</b>	<b>Emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans</b>	

IV-5-a	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Code du travail et notamment : Art. L.7124-1
IV-5-b	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Code du travail et notamment : Art. L.7124-5
IV-5-c	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Code du travail et notamment : Art. L.7124-9
IV-5-d	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Code du travail et notamment : Art. L.4153-6 ; Art. R.4153-8 et R.4153-12 Code de la Santé publique et notamment : Art. L.2336.4
IV-6	<b>Apprentissage et alternance</b>	
IV-6-a	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Code du travail et notamment : Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 ; Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
IV-6-b	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
IV-7	<b>Placement au pair</b>	
IV-7-a	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
IV-8	<b>Emploi</b>	
IV-8-a	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Code du travail et notamment : Art. L.5111-1 à L.5111-2 ; Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 ; L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 ; L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
IV-8-b	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Code du travail et notamment : Art. L.5121-3 ; Art. R.5121-14 et R.5121-15
IV-8-c	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	Code du travail et notamment : Art. D.2241-3 et D.2241-4
IV-8-d	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chèquiers conseils.	Code du travail et notamment : Art. L.5141-2 à L.5141-6 ; Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
IV-8-e	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 471775 du 10/09/1947 - Loi n° 78 763 du 19/07/1978 Loi n° 92 643 du 13/07/1992 - Décret n° 87 276 du 16/04/1987 Décret n° 93 455 du 23/03/1993 - Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
IV-8-f	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
IV-8-g	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
IV-8-h	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion	Code du travail et notamment : Art. L.5134-21 et L.5134-22 ; Art. L.5134-65 et L.5134-66 ; Art. L.5134-19-1

IV-8-i	aux adultes relais	Code du travail et notamment : Art. L.5134-100 et L.5134-101
IV-8-j	PACEA et garantie jeunes	Code du travail et notamment : Art. L.5131-3 à L.5131-7 Art. R5131-8 à R5131-21
IV-8-k	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Code du travail et notamment : Art. L.7232-1 et suivants
IV-8-l	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Code du travail et notamment : Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
IV-8-m	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Code du travail et notamment : Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 – et L.5132-45
IV-8-n	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Code du travail et notamment : Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
IV-8-o	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Code du travail et notamment : Art. L.5134-54 à L.5134-64
IV-8-p	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Code du travail et notamment : Art. L.3332-17-1
IV-8-q	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Code du travail et notamment : Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4, L.5122-5 ; Art. R.5122.1 à R.5122-26 ; Art. D.5122-13 Art 53 de la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne Décret 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable
IV-9	<b>Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	
IV-9-a	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Code du travail et notamment : Art. L.5426-1 à L.5426-9 ; Art. R.5426-1 à R.5426-17
IV-9-b	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Code du travail et notamment : Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
IV-9-c	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Code du travail et notamment : Art. L.5423-18 à L.5423-23
IV-10	<b>Formation professionnelle et certification</b>	
IV-10-a	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 ; Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
IV-10-b	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Code du travail et notamment : Art. R.6341-45 à R.6341-48
IV-10-c	Validation des acquis de l'expérience (VAE): Recevabilité VAE, Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 ; Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
IV-11	<b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	
IV-11-a	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Code du travail et notamment : Art. L.5212-5 et L.5212-12

IV-11-b	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Code du travail et notamment : Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
IV-11-c	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Code du travail et notamment : Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
IV-12	<b>Travailleurs handicapés</b>	
IV-12-a	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Code du travail et notamment : Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
IV-12-b	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Code du travail et notamment : Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
IV-12-c	Primeur l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Code du travail et notamment : Art L.6222-38 ArtR.6222-55 à R.6222-58
IV-12-c	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
IV-12-c	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-15-00002

AC 2022-046-006 du 15 février 2022 portant  
détachement pour effectuer un stage suite à  
réussite concours de Monsieur Mathieu  
GUIEYSSE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers  
professionnels, dans le cadre d'emplois des  
lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,  
au grade de lieutenant de 2nde classe de  
sapeurs-pompiers professionnels stagiaires

Digne-les-Bains, le 15/02/22

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 046 - 006**

Portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite concours de Monsieur Mathieu GUIEYSSE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Considérant** que le poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels créé par délibération n° 2021-55<sup>(GRH)</sup> en date du 23 novembre 2021 est actuellement vacant ;

**Vu** la déclaration de la vacance d'emploi effectuée et enregistrée sous le n°V004211200503389001 ;

**Considérant** que Monsieur Mathieu GUIEYSSE est inscrit sur la liste d'admission au concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021 - établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;

**Vu** l'arrêté Sdis n° 2022-207 en date du 20 janvier 2022 portant revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant Monsieur Mathieu GUIEYSSE, adjudant –chef de sapeurs-pompiers professionnels et le reclassant à compter de cette date au 7<sup>ème</sup> échelon de son grade IB 505 – IM 435 avec une ancienneté conservée de 2 ans et attribution d'une nouvelle bonification indiciaire de 16 points majorés ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur Mathieu GUIEYSSE, adjudant –chef de sapeurs-pompiers professionnels doit être classé dans cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, en application de l'article 13-IV du décret 2010-329 précité ;

**Considérant** que Monsieur Mathieu GUIEYSSE, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire, en sa qualité de chef d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de 7 ans au moins ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement de proximité d'au moins 5 sapeurs-pompiers, fonctions figurant au paragraphe 24 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

#### ARRESENT :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur Mathieu GUIEYSSE, né le 29 janvier 1982 à Basse Terre (97) est détaché dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels et nommé au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire à temps complet.

**Article 2 :** Dans cette situation, Monsieur Mathieu GUIEYSSE est reclassé au 10<sup>ème</sup> échelon du grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels avec une ancienneté conservée de 2 ans et sera rémunéré sur les indices suivants :

**IB : 513**

**IM : 441**

A compter de cette même date, il bénéficie de 16 points majorés au titre de la nouvelle bonification indiciaire susvisée, soit **IM : 457**.

**Article 3 :** L'intéressé accomplira un stage d'un an à l'issue duquel il pourra être titularisé s'il donne satisfaction, ou réintégré dans son grade antérieur après avis de la commission administrative paritaire. Ce stage pourra également être prolongé d'une durée maximale de 9 mois.





**Article 4 :** Dans son stage, Monsieur Mathieu GUIEYSSE sera astreint à suivre une formation d'intégration et de professionnalisation délivrée par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude CASTEL

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'V' followed by a long horizontal stroke.

Violaine DEMARET

